

## Information sur l'assurance

Dans le but de vous proposer une offre complète et attrayante, nous avons inclus une assurance transport de base dans notre prix. Par ailleurs, nous avons créé une option pour vous permettre d'adapter les prestations de bases (degré de couverture et somme assurée). Lorsque nous aurons reçu votre commande, nous souscrirons une assurance auprès du Groupe Zürich Assurance.

### Base de la couverture d'assurance

Cette assurance transport se base sur les conditions générales d'assurance pour le transport de biens (ABVT 2006, édition du 01/2006), ainsi ainsi que sur les clauses des conditions générales.

### Les biens suivants ne sont pas couverts par l'assurance transport :

- Plantes et animaux
- Denrées périssables / alimentaires
- Bijoux, pierres précieuses, horloges
- Collection de monnaies, timbres et autres
- Argent et titres, billets de loterie
- Documents

### Que contient déjà notre offre (assurance transport de base) ?

Étendue de la couverture : comprend l'article 2 de couverture d'assurance (couverture d'assurance limitée). Cette assurance couvre la perte ou dommage survenus suite à l'un des événements listés ci-après (qualifiés d'accidents spécifiques) : naufrage, échouement du navire, abandon de la cargaison en mer, défaillance du moyen de transport, déraillement, atterrissage d'urgence, effondrement de bâtiment, incendie, etc. Le vol/perte totale du chargement ou des colis sont également assurés.

**Montant de l'assurance :** Un montant d'assurance (valeur de remplacement) de CHF 2,000 par mètre cube (nombre de m<sup>3</sup> mentionnés dans votre devis) est compris dans notre offre.

### Souhaitez-vous augmenter l'étendue de la couverture ?

Pour augmenter l'étendue de votre assurance

transport de base, sélectionnez l'option correspondante en fonction de vos souhaits :

**Extension de la couverture :** une couverture d'assurance relative à l'article 4 'Tous risques'— est maintenant incluse. Cette couverture s'étend à tous les risques assurables auxquels les biens assurés sont sujets durant le démontage, l'emballage, le chargement, le transport ainsi que la livraison, le déballage, et le remontage effectué par les employés de Packimpex SA ou leurs agents mandatés.

**Frais supplémentaires :** Si vous souhaitez l'extension de la couverture 'Tous risques', des frais supplémentaires seront facturés à raison de CHF 30 par mètre cube. A titre d'exemple, si votre offre se base sur 10 m<sup>3</sup>, les frais supplémentaires de la prime seront de 10 x CHF 30 = CHF 300.

**Important :** même si cette couverture s'entend 'Tous risques', tous les risques ne sont pas couverts. Sont exclus :

- les dommages préexistants
- tous dommages tels que casse, les éraflures, les rayures et les frottements, dans la mesure où l'emballage/chargement n'a pas été effectué par Packimpex SA ou par un agent mandaté par cette dernière
- les dommages causés par l'humidité de l'air et les changements de température.

### Vous souhaitez augmenter la valeur assurée afin d'éviter le risque d'être sous-assuré ?

Si vous souhaitez augmenter la valeur assurée (valeur de remplacement) de l'ensemble de l'assurance transport de base, sélectionnez l'option correspondante et indiquez la valeur souhaitée. Il convient de prendre en compte les informations suivantes :

**Montant assuré :** Nous définissons la valeur d'assurance avec la valeur de remplacement additionnée des coûts de déménagement. En ce qui concerne les antiquités, objets d'art et pièces de collection, il convient de prendre en compte et déclarer une éventuelle plus-value par rapport au

prix d'achat initial. Si vous considérez que le montant d'assurance de CHF 2,000 par m<sup>3</sup> est inférieur à la valeur réelle des biens transportés, veuillez adapter la valeur de manière adéquate.

**Frais supplémentaires :** Notre offre comprend une valeur d'assurance de CHF 2,000 par m<sup>3</sup>. Le montant supplémentaire assuré engendre **des frais supplémentaires à hauteur de 2%** de la valeur additionnelle.

**Exemple :** Notre offre se base sur 10 m<sup>3</sup>. Elle couvre un montant d'assurance de CHF 20,000. Si vous estimez que la valeur d'assurance de vos biens est de CHF 50,000 et que vous souhaitez par conséquent couvrir la différence de CHF 30,000, ceci engendrera une augmentation de 2% de la prime sur la différence de CHF 30,000 = CHF 600 de frais supplémentaires.

**Les véhicules à moteur faisant partie intégrante du déménagement :** si le véhicule est transporté avec les biens de déménagements par la société Packimpex SA, un rapport sur l'état du véhicule doit être établi avant le transport/déménagement. Les transports de véhicules effectués par vos propres moyens ne sont pas assurés. Pour les véhicules de plus de 5 ans, seule la valeur de l'argus peut être assurée.

**Important :** si le montant total déclaré pour le véhicule est inférieur à la valeur de remplacement additionnée des coûts du déménagement, vous serez sous-assuré. Un éventuel dommage sera remboursé proportionnellement. La compensation ne pourra en aucun cas être supérieure à la valeur d'assurance déclarée.

**Recommandation :** La meilleure façon de déterminer le montant d'assurance est d'utiliser

la liste d'assurance annexée. Les objets ayant une valeur supérieure à CHF 2,000 devraient être mentionnés séparément sur la liste. Afin d'éviter d'être sous-assuré, vous pouvez comparer votre liste d'assurance avec votre assurance ménage actuelle, pour autant que cette dernière soit à jour.

#### **Indemnités et valeur de remplacement en cas de sinistre**

**Sinistre :** en cas de sinistre, adressez-vous immédiatement (au plus tard 5 jours après la livraison) à la société Packimpex SA. Les dommages visibles doivent être indiqués sur les documents de livraison / liste d'inventaire et immédiatement notifiés à Packimpex SA.

#### **Valeur de remplacement en cas de sinistre :**

En cas de perte ou dommage total, votre indemnisation se limitera au montant déclaré de la totalité de vos biens. Vous devrez justifier le prix de l'objet (facture, récépissé, etc.). Il y a cependant une limite au prix de remplacement :

- 5 ans pour les ordinateurs, objets électroniques ainsi que les véhicules à moteur
- 10 ans pour tous les autres types de biens

Si les biens sont plus anciens que les dates susmentionnées, la dépréciation sera calculée selon les tarifs usuels du marché.

En cas de perte ou dommage partiel, la compagnie d'assurance remboursera :

- les frais de réparation, sans éventuelle moins-value de l'objet après réparation
- la somme assurée au pro rata si les objets ne sont pas disponibles sur le marché, irréparables ou si les coûts de réparation excèdent le montant assuré de l'objet endommagé.